

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

PROCÈS VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : G. ROUMAJON, N. PERGET, A-M CALVETTI, M. SCRINZI, C. BERNARD, D.TROUSSELLE, C. RICHIER, Y. ALBARET, J. WINTERSTAN, A. THEROND, L. GRANIER.

Absents excusés : B. CROUX.

Absents : V.BUCAMP, L. WINTERSTAN, S. VON RENNENKAMPFF.

Date de la convocation : le 11 février 2021

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé

2021.001 – AMENAGEMENT DU PARVIS DES ECOLES RUE DE BRIE : CHOIX DU PROJET ET LANCEMENT DE L'OPERATION.

Le Maire expose :

Après plusieurs réunions de travail du conseil municipal en présence, certaines fois, d'un représentant du bureau d'étude ICS, ce dernier a proposé une esquisse chiffrée pour le réaménagement du parvis des écoles en fonction des souhaits et des contraintes déterminés.

L'avant projet de réaménagement a recueilli l'approbation de par ses caractéristiques techniques et esthétiques.

Le conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- de retenir le projet issu des réunions de travail, pour un montant estimé à 71 500 € HT,
- de charger le bureau d'études ICS de monter les dossiers de consultation des entreprises,
- d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 18/02/2021

2021.002 – AMENDES DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE – PARVIS DES ECOLES RUE DE BRIE

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental est chargé de la répartition du montant des recettes provenant du produit des amendes de police, au

profit des groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et des communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Sont subventionnables, tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière et l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

La commune peut prétendre à cette aide financière compte tenu que la subvention n'est attribuée qu'une année sur deux et qu'aucune demande n'a été faite en 2020.

Un projet d'un montant de 22 294.95 € HT relatif à la mise en sécurité du parvis des écoles, comprenant l'installation de dispositifs de ralentissement des véhicules le long de la rue de Brié type coussins berlinois, la mise en conformité de l'arrêt de bus, la pose d'un abri bus et de potelets garantissant la sécurité des élèves, est présenté au Conseil Municipal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet d'aménagement de sécurité d'un montant de 22 294.95 € et sollicite l'aide financière dans le cadre des amendes de police.

Adopté à l'unanimité

ADP le 18/02/2021

2021.003 – RESEAUX PLACE DU TEMPLE : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – COMPTABILITE M 49

L'instruction comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement par bien.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif sur le budget eau et assainissement et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire.

Il est nécessaire d'adopter un rythme d'amortissement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la place du Temple.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer la durée de l'amortissement pour les réseaux de la place du Temples à 50 ans.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

ADP le 18/02/2021

2021.004 – PRODUCTION D'EAU POTABLE : REMPLACEMENT DE LA POMPE ET DE LA COLONNE DE REFOULEMENT DU FORAGE N°2

Le Maire expose au conseil municipal les motifs qui justifient le remplacement de la pompe et de la colonne de refoulement du forage n° 2 suite à un dysfonctionnement.

L'importance du service communal de l'eau potable et les nécessités de sa continuité imposent une réfection rapide de cet équipement.

Le devis de l'entreprise Canonge et Biallez d'un montant de 21 911,68 € H.T, est accepté par le Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à commander et faire exécuter la prestation.

Adopté à l'unanimité

ADP le 02/03/2021

2021.05 – CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DU VIDOURLE

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP du Vidourle en date du 30 septembre 2020 portant approbation de la proposition du Président de fixer le siège social à la mairie de MONTPEZAT,

Il est demandé aux Conseils Municipaux des communes membres d'approuver ce changement de siège social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

ADP le 18/02/2021

2021.006 – CREDITS PARA-SCOLAIRES ET CADEAU DE NOEL VERSES A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTANES/COMBAS (A.P.E.)

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années deux subventions sont versées à l'A.P.E. Une subvention pour les activités parascolaires d'un montant de 35 € par enfant et une pour le cadeau de Noël de 8 € par enfant. Les enfants doivent être domiciliés à Fontanès et scolarisés au sein du RPI Fontanès/Combas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser ces subventions pour l'année scolaire 2020/2021 (46 enfants) et le cadeau de Noël 2021 (effectif à déterminer lors de la rentrée de septembre 2021).

Adopté à l'unanimité.

ADP le 18/02/2021

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.